



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 39631

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les problèmes que pose la transformation des services de remplacement en groupements d'employeurs. Créés et gérés bénévolement par des agriculteurs, ces services (21 en Saône-et-Loire) permettent d'employer ponctuellement des salariés à temps partiel ou complet pour suppléer le manque de main-d'œuvre sur les exploitations. Prévu dans la loi de modernisation de février 1995, ce changement de statut engendrerait d'importantes difficultés pour les services de remplacement. L'assujettissement à la TVA générerait une réduction importante du montant des subventions, une augmentation de la participation des agriculteurs remplacés et des avances de trésorerie conséquentes pour les services ou les utilisateurs. Les services de remplacement ont un rôle social précieux grâce à l'aide abordable garantie aux adhérents. L'application des mesures fiscales très complexes des groupements d'employeurs est peu adaptée aux réalités des services de remplacement. L'objet et la vocation de chacune des deux associations ne sont pas de même nature. Les services de remplacement méritent un traitement statutaire particulier, il en va de leur pérennité. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour préserver l'activité importante des services au bénéfice des exploitants.

Texte de la réponse

L'exonération de TVA des services de remplacement en agriculture constitués sous forme associative n'est pas remise en cause lorsque ces services prennent la forme de groupement d'employeurs conformément au décret n° 95-1275 du 7 décembre 1995. Une instruction administrative apportant cette précision sera très prochainement publiée.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39631

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2930

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4116